



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cultes : montant des pensions

Question écrite n° 48128

## Texte de la question

M. Pierre Quillet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les perspectives préoccupantes du régime d'assurance vieillesse des anciens ministres des cultes. Les professions ecclésiastiques sont, en effet, rattachées pour leur régime d'assurance vieillesse à la CAMAVIC (Caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes) depuis la loi du 2 janvier 1978. Il s'agit d'un régime particulier, distinct, tant du point de vue de son financement que de celui des prestations qu'il sert, du régime général d'assurance vieillesse. Les anciens ministres des cultes, qui n'appartiennent plus à aucune collectivité religieuse, sont isolés, mal informés et traités à part par la CAMAVIC qui prévoit pour certains d'entre eux seulement une allocation spécifique. En dépit de leur nombre, ils ne sont même pas représentés au sein du conseil d'administration de cette caisse et le montant de leur retraite n'est pas comparable à celui qui est garanti à tous les autres clercs. Sachant qu'un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir sur l'évolution préoccupante du régime d'assurance vieillesse des professions ecclésiastiques, il souhaiterait connaître les propositions envisagées par le Gouvernement en réponse aux attentes légitimes des anciens ministres des cultes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Quillet Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48128

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 654